

OUTSOURCING

La loi du 13 juillet 2007 dont l'objet principal est la transposition de la Directive 2004/39/CE relative aux marchés d'instruments financiers (dite directive "MiFID") modifie notamment la loi du 5 avril 1993 relative au secteur financier (la "Loi"), laquelle définit le statut d'opérateur IT du secteur financier ("PSF IT").

Dès le 1^{er} novembre 2007, la Loi s'appliquera aux entreprises d'assurance et de réassurance.

Les modifications principales en ce qui concerne l'outsourcing informatique dans le secteur financier sont les suivantes :

1. Deux catégories d'opérateurs

- L'article 29-3 modifié de la Loi ne visera plus que les **opérateurs de système informatiques primaires du secteur financier** (c'est à dire ceux qui sont en charge du fonctionnement des système d'information permettant l'établissement des situations comptables et des états financiers), lesquels devront disposer d'un capital social minimum de 370.000 EUR (au lieu de 1.500.000 EUR) et seront de plein droit autorisés à exercer les activités prévues au nouvel article 29-4 de la Loi (v. ci-dessous) ; et

- Le nouvel article 29-4 de la Loi visera quant à lui les **opérateurs de systèmes informatiques secondaires et de réseaux de communications du secteur financier** (c'est à dire ceux qui sont en charge des systèmes informatiques autres que ceux visés à l'article 29-3 de la Loi modifiée), lesquels devront disposer d'un capital social minimum 50.000 EUR seulement.

2. Les PSF IT ne devront plus exclusivement fournir leurs services aux seules entités du secteur financier

3. De manière plus générale

La Loi modifiée précise également les principes de gouvernance interne des PSF IT (y compris en ce qui concerne la qualification professionnelle des dirigeants) et l'usage qui doit être fait du capital social de ces derniers.

Contacts

Gary Cywie

Partner

T: +352 26 48 42 35 31

cywie@mnks.com

Noble & Scheidecker

398, route d'Esch

L-1471 Luxembourg

T: +352 26 48 42 1

F: +352 26 48 42 35 00

www.mnks.com